

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2021096CS0204**

**Comité Syndical du 6 avril 2021**

**Date de convocation : 24 mars 2021  
Date d'affichage : 8 avril 2021**

**OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2020 : affectation du résultat.**

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Très Haut Débit 2020 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat 2020	937 001,15	937 001,15	0,00
Résultat antérieur reporté			
<b>(1) - Résultat à affecter (hors Rar)</b>			<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2020			
Résultat antérieur reporté			
<b>(2) - Solde d'exécution (compte 001)</b>			
<b>RESTE A REALISER</b>			
Investissement			
Investissement			
<b>(3) - Résultat Rar</b>			
<b>AFFECTATION EN RESERVE - article 1068</b>			
Résultat d'investissement (2)			
Résultat Rar (3)			
<b>(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)</b>			
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2021</b>			
Résultat de fonctionnement 2020 (1)			
Affectation en réserve (4)			
<b>(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)</b>			<b>0,00</b>

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**58 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Très Haut Débit 2020 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*